

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-20

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

La récente décision prise par le Tribunal Administratif relative au marché de location des véhicules de fonction, conclu en 2006, amène le Conseil Général à se positionner sur les suites à réserver à l'affaire.

Il est fait grief, sur requête du conseiller général François Bonhomme, d'avoir rempli de façon incomplète l'avis d'appel à la concurrence en ne mentionnant pas les procédures de recours.

Sans pouvoir contester que le formulaire comporte bien une rubrique réservée aux voies de recours à l'attention des candidats soumissionnaires, il apparaît nécessaire de démontrer que ce vice de forme peut être qualifié de non substantiel et que l'omission de la formalité n'a pu avoir une influence sur le contenu de la décision.

Il est donc proposé de soumettre la question à l'arbitrage du juge d'appel et de demander l'annulation du jugement du tribunal administratif de Toulouse rendu par décision du 20 juillet 2010 et ordonnance rectificative du 16 septembre 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la sauvegarde des délais ;
- Décide d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Toulouse rendu le 20 juillet 2010 (instance n°0700239) ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en justice et donne mandat au nom et pour le compte du département, à Maître Eric LANZARONE, avocat au barreau de Marseille, chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,